



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

**COMMUNE DE PIETRACORBARA****ARRETE n°2023-22****OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LE  
PROJET D'ECHANGE DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Monsieur le Maire de Pietracorbara,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n°2023-03-01 du 23 mars 2023

Vu le dossier de consultation mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la consultation des riverains concernés

**ARRETE**

**Article 1 :** Une consultation sera réalisée auprès des riverains concernant la régularisation d'une emprise d'un chemin communal lieudit Ponticello aura lieu du Jeudi 31 août 2023 au Lundi 01 octobre inclus.

**Article 2 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés à la Mairie de Pietracorbara pendant toute la durée de la consultation et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://pietracorbara.fr/>

**Article 3 :** Les observations du public pourront être formulées par courrier adressé à la mairie pour être annexées au registre d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Pietracorbara Hameau Oreta 20233 PIETRACORBARA ;

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : [mairie.pietracorbara@orange.fr](mailto:mairie.pietracorbara@orange.fr)

**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé, signé et présenté au Conseil Municipal qui délibérera.

La délibération et le dossier d'enquête seront adressés à la Préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations formulées par le public, la délibération devra être motivée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site de la commune de Pietracorbara au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera adressé à Mr le Préfet de Haute-Corse

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie et sur le site de la Commune. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Pietracorbara le 14 août 2023

Le Maire,  
BURRONI Alain



